



Modalités concernant les Coupes des Seniors 30+ et 40+

ETAT : 01.08.2021

www.aff-ffv.ch

Bases

Art. 1 L'AFF organise deux compétitions officielles supplémentaires, destinées aux Seniors 30+ et aux Seniors 40+, et intitulées Coupe Fribourgeoise des Seniors 30+, respectivement, Coupe Fribourgeoise des Seniors 40+.

Celles-ci doivent permettre aux équipes inscrites de rencontrer des adversaires d'autres régions du canton dans un esprit de Fair-Play et de sportivité. Toute collusion de dates avec la Coupe fribourgeoise des Actifs sera évitée.

La base de ces modalités sont celles de la Coupe fribourgeoise des Actifs. Cependant pour assurer le respect de l'éthique sportive, des clauses supplémentaires sont ajoutées.

Art. 2 **a** L'inscription est facultative, mais un club ne peut inscrire qu'une seule équipe par compétition.

Droit de participation

Art. 3 **a** La durée des matchs est de 2 x 40min pour les Seniors 30+ et de 2 x 35 min pour les Seniors 40+.

Durée et prolongation

b En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation mais directement une séance de tir aux buts selon les Lois Officielles du Jeu.

Art. 4 **a** Les matchs sont tirés au sort.

Tirage au sort

b Si seulement une équipe d'un match, est tirée la deuxième fois consécutive comme visiteuse, le match est inversé. Si les deux équipes étaient visiteuses au tour précédent, le match reste inchangé.

Art. 5 **a** Les joueurs et les joueuses autorisés à prendre part aux matchs de coupes sont définis par l'Art. 5 et suivants du Règlement des Seniors de l'ASF.

Droit de jouer

b Lors de la finale de la coupe, ne peuvent être alignés que des joueurs qui ont disputé entièrement ou partiellement au minimum 1 match avec leur équipe lors de la compétition en cours.

c Les équipes fautives seront punies par forfait et amende.

d Toutes réclamations contre la qualification d'un joueur ou joueuses doivent être déposées au plus tard dans les trois jours après le match (cf. RJ ASF, art 175)

- | | | |
|----------------|---|------------------------------------|
| Art. 6 | <p>a Les matches de la Coupe des Seniors peuvent se jouer le mardi ou le mercredi soir sans accord de l'adversaire.</p> <p>b Selon entente avec l'adversaire et l'arbitre (si déjà désigné), ils peuvent se jouer un autre soir dans la semaine.</p> | Convocation |
| Art. 7 | <p>a La finale de la Coupe fribourgeoise des Seniors 30+, respectivement, Seniors 40+, a lieu sur le terrain de l'équipe finaliste ayant obtenu la meilleure différence de buts durant les tours principaux.</p> <p>b En cas d'égalité, elle a lieu sur le terrain de l'équipe finaliste ayant marqué le plus de buts lors des tours principaux.</p> <p>c Si l'égalité subsiste, un tirage au sort sera fait par la Commission de Jeu sans voie de recours.</p> | Finale |
| Art. 8 | <p>a Tous les matches sont joués aux risques et périls des clubs participants. Les frais du terrain sont supportés par le club recevant. Les frais de déplacement sont à la charge de l'équipe visiteuse.</p> <p>b Les frais d'arbitrage sont supportés par les deux équipes, à parts égales.</p> <p>c Les frais d'arbitrage des finales sont à la charge de l'AFF.</p> | Frais |
| Art. 9 | <p>Si l'une ou l'autre équipe déclare forfait, l'autre équipe ne peut prétendre à une indemnisation pour frais de déplacement ou autres pertes de gain. A l'exception des frais d'arbitrage.</p> | Prétention en remboursement |
| Art. 10 | <p>a Le vainqueur de la compétition porte le titre de «Vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Seniors 30+», respectivement « Vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Seniors 40+ ». Il est inscrit d'office à la Coupe de Suisse des Seniors 30+, respectivement Seniors 40+.</p> <p>b Les deux finalistes de chaque compétition reçoivent un souvenir.</p> <p>c Les prix sont remis sur le terrain à l'issue de la finale par un représentant de l'AFF et/ou un membre de l'autorité civile.</p> | Vainqueur, Challenge |
| Art. 11 | <p>Le Comité Central de l'AFF peut modifier les noms des Coupes Fribourgeoises des Seniors 30+ et/ou Seniors 40+ en fonction des contrats publicitaires en vigueur pour la saison en cours.</p> | Nom de la Coupe |

Art. 12 Le Règlement de Jeu de l'ASF et le Règlement pour les compétitions des Seniors de l'ASF, ainsi que les Modalités de la Coupe Fribourgeoise des Actifs, sont applicables à titre supplétif. Le Comité Central de l'AFF tranche définitivement et souverainement tous les cas et toutes les questions non prévus tant dans les présentes modalités que dans les règlements de l'ASF.

**Règlement
de Jeu ASF**

Art. 13 En cas de divergences de textes, le texte français de la présente directive fait foi.

**Divergences
de texte**

Art. 14 Les présentes modalités peuvent être modifiées en tout temps, conformément aux statuts de l'AFF.

Fribourg, 01.08.2021

Commission de Jeu de l'Association Fribourgeoise de Football (CJ AFF)